

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT MARS LA REORTHE, légalement convoqué le 02/07/2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Aurélien GIRAUDON, Charlotte de VILLIERS, Virginie AUDUREAU, Sylvie CAILLAUD, Emilie DESLANDES, Pierre GABARD, Yannis LIBAUD, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Christine NAULIN, Raphaël PIET, Cyril RAUTURIER.

A donné pouvoir : Alexandra FONTENEAU à Charlotte de VILLIERS

Secrétaire de séance : Virginie AUDUREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

2026-48-01 – CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES USAGES DES ENSEMBLES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil Départemental de la Vendée, dans sa séance du 13 mars 2026, a validé le partenariat avec l'association « La Marsiréorthaise » pour la valorisation et la préservation des espaces naturels sensibles situés sur la commune de Saint Mars la Réorthe.

Ce partenariat prend la forme d'une convention tripartite.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant le souhait d'établir un partenariat entre la commune, le Conseil Départemental de la Vendée et l'association « la Marsiréorthaise » pour la valorisation et la préservation des espaces naturels sensibles situés sur la commune de Saint Mars la Réorthe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « Pour »),

DECIDE

- article 1 : d'accepter les termes de la convention pluriannuelle relative aux conditions de partenariat entre le Département de la Vendée, l'association « La Marsiréorthaise » et la commune pour :

- participer activement à la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la vallée du Petit Lay et du Bois des Jarries, situés sur la commune de Saint Mars la Réorthe ;

- concilier les pratiques sportives et de loisirs avec les enjeux de sécurité et les enjeux de biodiversité sur les ENS ;
 - valoriser et promouvoir le patrimoine naturel de la commune à travers les ENS.
- article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance,
Virginie AUDUREAU



Le Maire,
Patrice BERTRAND

